



Canadian Research
Knowledge Network

Réseau canadien
de documentation
pour la recherche

Mandat du Conseil des chercheurs du RCDR

Approuvé par le Conseil d'administration du RCDR (2022-03-23)

Objectif

Le Conseil des chercheurs (CC) du RCDR fournira au Conseil d'administration du RCDR des conseils et des recommandations, dans le cadre de la préparation par le RCDR de demandes de financement multidisciplinaires à grande échelle (p. ex., une demande au Fonds d'innovation de la FCI), qui appuieront une plateforme de recherche de classe mondiale favorisant la recherche transformationnelle et la découverte de contenu culturel et patrimonial.

Le CC du RCDR présentera également des recommandations au Conseil d'administration du RCDR et à d'autres comités permanents afin de veiller à ce que les outils et services du RCDR en matière de patrimoine soient axés sur les priorités et les besoins des chercheurs. Le CC du RCDR s'assurera que les nouvelles améliorations apportées à la plateforme de Canadiana facilitent la recherche et encouragent l'utilisation de la collection de Canadiana comme données de recherche.

Mandat

Le CC est créé par le conseil d'administration du RCDR et placé sous sa responsabilité, conformément à l'article 12 du règlement administratif de l'organisme. Le CC peut également fournir des conseils et des recommandations au Comité de préservation et d'accès, au besoin.

À titre de représentant de la communauté de recherche sur le patrimoine, le CC :

- Propose des questions et des défis de recherche importants auxquels est confrontée la communauté de recherche sur la culture et le patrimoine du Canada, et formule des suggestions sur la façon dont les contenus, les outils, les services et l'infrastructure du RCDR en matière de patrimoine pourraient contribuer à relever ces défis;
- Fournit des recommandations sur l'élaboration de la vision du projet du RCDR concernant le Fonds d'innovation de la FCI;
- Émet des commentaires et propose des révisions pendant la préparation des demandes de financement du RCDR, en particulier un avis d'intention et une proposition pour le Fonds d'innovation de la FCI;
- Recommande et appuie la programmation d'ateliers/symposiums ou d'autres événements pour mobiliser la communauté élargie des chercheurs autour des activités du RCDR et des demandes de financement en collaboration (p. ex., Fonds d'innovation de la FCI);
- Offre des conseils sur la préparation de demandes de subventions, notamment au Fonds d'innovation de la FCI;
- Relie l'infrastructure de recherche sur le patrimoine du RCDR aux projets et initiatives de recherche en cours, en veillant à l'harmonisation et en favorisant les partenariats et la collaboration dans la mesure du possible;
- Fournit des exemples de projets de recherche en cours ou à venir susceptibles d'utiliser l'infrastructure de recherche sur le patrimoine du RCDR;
- Émet des commentaires et des recommandations sur les améliorations et les nouveaux outils et services offerts aux chercheurs par l'entremise des collections et de la plateforme de Canadiana;
- Donne des conseils sur les possibilités de promotion et de sensibilisation, notamment sur les événements à venir, auprès de l'ensemble de la communauté des chercheurs, en veillant à ce que les chercheurs connaissent l'infrastructure de recherche du RCDR.

Composition

Le CC est composé de :

1) Dix (10) à quinze (15) chercheurs basés dans un établissement canadien, représentant la nature multidisciplinaire des sciences humaines et sociales, incluant notamment :

- les humanités numériques, en particulier avec un accent sur le Canada;
- les études autochtones;
- l'histoire du Canada, en particulier avec un accent sur les peuples marginalisés;
- les études littéraires;
- les études de genres;
- la bibliothéconomie;
- l'histoire;
- la sociologie;
- la climatologie;
- la santé publique;
- l'économie;
- la science politique;
- les communications.

2) Deux (2) à cinq (5) chercheurs internationaux (basés dans des établissements à l'extérieur du Canada), représentant les disciplines énumérées ci-dessus.

3) Trois (3) à cinq (5) professionnels de galeries, de bibliothèques, d'archives ou de musées (GLAM) ayant une expertise dans le domaine de l'accès aux contenus culturels et patrimoniaux numérisés et créés en format numérique, de la préservation, des données ouvertes et liées, et des outils pour chercheurs.

Les membres indiqueront qu'ils s'engagent à respecter les principes d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) ainsi que ceux de la vérité et de la réconciliation. Le choix des membres du CC se fera également en fonction de la diversité de la représentation, notamment la diversité des disciplines, des échelons de carrière, de la répartition géographique, de la langue, du sexe, des capacités et de l'origine ethnique. Le RCDR s'engage à respecter les principes de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI), ainsi que ceux de la vérité et de la réconciliation, lors de la création du CC et dans toute proposition de financement.

Processus de nomination

- Un (1) membre nommé pour représenter le Conseil d'administration, qui agira en tant que président ou vice-président.
- Un (1) membre nommé pour représenter le Comité de préservation et d'accès, qui agira en tant que président ou vice-président.
- De deux (2) à cinq (5) chercheurs internationaux nommés par le conseil d'administration.
- De trois (3) à cinq (5) professionnels du secteur des GLAM nommés par le Conseil d'administration.
- Jusqu'à treize (13) chercheurs basés dans des établissements canadiens et nommés par le Conseil d'administration.

Conformément à l'article 13(4) du règlement de la corporation, la directrice générale peut assister et participer à toutes les réunions de tout comité du Conseil d'administration (à moins que le président de la réunion demande que la directrice générale ne soit pas présente pendant la totalité ou une partie de la réunion), et elle est en droit de recevoir les avis de convocation aux réunions et toutes les informations fournies aux membres de tout comité concernant les questions soumises au comité, mais n'a pas le droit de voter en tant que membre d'un comité sur une question quelconque.

À la discrétion de la directrice générale, et en consultation avec le président ou la présidente du Conseil, d'autres membres du personnel du RCDR peuvent être appelés, au besoin, à participer aux réunions à titre de personnes-ressources.

Réunions

Les réunions se tiendront une fois par mois en mode virtuel, avec une réunion en personne par année.

Les réunions peuvent être tenues à tout moment, à condition qu'un avis écrit ait été donné à chaque membre du comité au moins sept jours avant la date de la réunion, à l'exclusion du jour où l'avis est donné. Il est possible de renoncer à la convocation aux réunions par consentement écrit unanime des membres du CC.

Il y a quorum pour les réunions lorsque la majorité des membres du CC (qui ne sont pas des employés du RCDR) sont présents.

Des délibérations supplémentaires peuvent être menées au besoin entre les réunions, par courriel et par appels vidéo virtuels.

Afin de maintenir l'équilibre de la représentation et d'assurer la continuité et l'efficacité du CC, les substitutions de représentants lors des réunions ne sont pas autorisées.

Langue de participation

Les membres du CC peuvent travailler dans la langue officielle de leur choix, et acceptent de créer et de maintenir un environnement de travail propice à l'utilisation efficace des deux langues officielles.

Voies de reddition de comptes et de communication

Le CC relève du Conseil d'administration et fera également, au besoin, des rapports aux comités permanents.

Le président ou le vice-président du CC rend compte des activités du conseil au Conseil d'administration et lui soumet au besoin des recommandations écrites pour examen.

Le CC adoptera pour son travail une approche consultative, en faisant participer les membres du RCDR et les parties prenantes, le cas échéant.

Politiques financières et administratives

Les membres du CC ne sont pas rémunérés pour leur participation. Les frais de déplacement et de réunion des membres du CC seront remboursés conformément aux politiques et procédures du RCDR. Les membres du CC se conformeront aux lignes directrices et aux procédures sur les conflits d'intérêts approuvées par le Conseil d'administration.

Calendrier

Les membres du CC sont nommés pour une durée déterminée en fonction de l'échéancier du prochain Fonds d'innovation de la FCI.